

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Rimouski-Neigette	Municipalité régionale de comté
Sainte-Luce	Municipalité
72616	

A.M., 2020**Arrêté numéro AM 0011-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 14 mai 2020**

Loi sur la sécurité civile
(chapitre S-2.3)

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête hivernale survenue les 11 et 12 janvier 2020, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

Vu que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

Vu l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que les 11 et 12 janvier 2020, une tempête hivernale est survenue dans des municipalités du Québec, occasionnant des précipitations sous la forme de pluie, de pluie verglaçante, de neige et de grésil, des vents violents et des inondations et causant notamment des pannes d'électricité et des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux municipalités et aux citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été affecté par une tempête hivernale survenue les 11 et 12 janvier 2020.

Québec, le 14 mai 2020

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région-05 — Estrie	
Coaticook	Ville
Compton	Municipalité
Magog	Ville
Région-16 — Montérégie	
Roxton Falls	Village
Roxton Pond	Municipalité
Saint-Stanislas-de-Kostka	Municipalité
Upton	Municipalité
Région-17 — Centre-du-Québec	
Laurierville	Municipalité
Saint-Lucien	Municipalité
72617	